



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum,

Second projet no. 502-74, adopté 04 mars 2019, modifiant le règlement de zonage 502

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 26 février 2019 sur le premier projet de règlement 502-74, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 502, afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visés et des zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande

3. Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.

b) être reçue au bureau de la municipalité au 65 rue Lessard au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis, soit avant 17h00 le 25 mars 2019.

c) être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (65 rue Lessard), aux heures normales de bureau.

QUE : ce projet de règlement vise ces zones de la municipalité : AGE-1, AGL-3, AGTL-1, CS-1, CS-3, CSC-1, CSI-1, RF-3, RF-4, RV-9, RV-10, RV-11, RV-13, RV-17, RVCr-1.

DONNÉ À SAINT JEAN DE MATHA CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX NEUF.

Directeur général, Sec.-très.

C-647

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 ET 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-de-Matha, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 13 heures et 18 heures de l'après-midi, le quatorzième jour du mois de mars deux mille dix neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le quatorzième jour du mois de mars deux mille dix neuf.

Directeur général, Sec.-très.